



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 42461

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation d'iniquité dont sont victimes un certain nombre d'anciens combattants. En effet, un ancien combattant, âgé de plus de soixante-quinze ans, bénéficie d'une demi-part supplémentaire au titre de l'IRPP, à partir du moment où il apporte des pièces justificatives de sa situation d'ancien combattant. Par ailleurs, ce même avantage est consenti à celui des conjoints qui ont la douleur de perdre leur époux. Or il apparaît que ces deux éléments ne sont pas cumulables. Par conséquent, les anciens combattants se voient privés d'un droit qui est retenu à l'égard de leurs homologues. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette disparité entre les anciens combattants.

Texte de la réponse

Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant appréciées en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement être prises en considération pour la détermination du nombre de parts dont il peut bénéficier. La demi-part supplémentaire accordée aux anciens combattants de plus de soixante-quinze ans, ou à leurs veuves sous la même condition d'âge, constitue déjà une importante dérogation à ce principe, puisqu'elle ne correspond pas à une charge précise. C'est pourquoi elle ne peut pas se cumuler avec une autre majoration de quotient familial liée à la situation personnelle du contribuable, et en particulier avec la demi-part accordée aux veufs qui est, elle-même, dérogatoire aux principes du quotient familial.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42461

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4555

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5049